

06 mai 2022 -16:33

## Conseil des ministres du 6 mai 2022

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Pieter-Jan Devos  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 10  
[pieter-jan.devos@premier.fed.be](mailto:pieter-jan.devos@premier.fed.be)

Elise Goethals  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 22  
[elise.goethals@premier.fed.be](mailto:elise.goethals@premier.fed.be)

Maxime Darge  
Service Rédaction  
+32 471 84 21 87  
[maxime.darge@premier.fed.be](mailto:maxime.darge@premier.fed.be)

06 mai 2022 -16:33

Appartient à [Conseil des ministres du 6 mai 2022](#)

## Nomination d'un membre de la Commission des normes comptables

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à nommer un membre de la Commission des normes comptables.

Camilla Dumm est nommée membre de la Commission des normes comptables, sur proposition de la Banque nationale de Belgique. Elle remplace Nathalie Parfait, dont elle achèvera le mandat.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

06 mai 2022 -16:33

Appartient à Conseil des ministres du 6 mai 2022

## Protection spéciale d'une zone à proximité de la station Princesse Elisabeth en Antarctique

Sur proposition de la ministre de l'Environnement Zakia Khattabi, le Conseil des ministres a marqué son accord pour proposer une « Antarctic Specially Protected Area » (ASPA) au Comité de protection de l'environnement sous le traité de l'Antarctique.

L'impact des activités humaines qui se multiplient en Antarctique ainsi que la nécessité d'un réseau global de zones bénéficiant d'une protection spéciale ont été reconnus dans le cadre de la Réunion consultative annuelle du Traité sur l'Antarctique (*Antarctic Treaty Consultative Meeting - ATCM*). La Belgique entend prendre part à ce réseau.

À l'issue d'une étude initiale, la Belgique peut désormais déposer au Comité pour la protection de l'environnement de l'ATCM une proposition de création d'une ASPA dans la partie occidentale du massif montagneux Sør Rondane, à proximité de la station Princesse Elisabeth.

L'élaboration de cette proposition d'ASPA et la désignation de différents sites dans la partie occidentale du massif montagneux Sør Rondane ont pour objectif principal la protection de la biodiversité et des caractéristiques écosystémiques uniques, ainsi que des valeurs scientifiques de la région. En outre, la Belgique, l'un des douze membres fondateurs du traité sur l'Antarctique, apporte ainsi une contribution active aux objectifs du traité et à la création d'un réseau global de zones protégées sur le Continent blanc.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
<https://khattabi.belgium.be>  
[info@Khattabi.fed.be](mailto:info@Khattabi.fed.be)

Pascal Devos  
Porte-parole  
+32 478 34 23 77  
[pascal.devos@khattabi.fed.be](mailto:pascal.devos@khattabi.fed.be)

Alexander De Croo, Premier ministre, chargé des Affaires étrangères et des Affaires européennes

Rue de la Loi, 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<https://premier.be>

[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique

Rue Ducale, 61

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 207 19 00

<https://dermine.belgium.be>

[thomas.dermine@dermine.fed.be](mailto:thomas.dermine@dermine.fed.be)

Jérémie Demeyer

Porte-parole (FR)

+32 486 35 64 00

[jeremie.demeyer@dermine.fed.be](mailto:jeremie.demeyer@dermine.fed.be)

Laura Sabato

Porte-parole (FR)

+32 476 48 01 31

[laura.sabato@dermine.fed.be](mailto:laura.sabato@dermine.fed.be)

Laurens Teerlinck

Porte-parole (NL)

+32 484 68 12 59

[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

06 mai 2022 -16:33

Appartient à [Conseil des ministres du 6 mai 2022](#)

## Nomination de membres du conseil d'administration de l'Institut national des radioéléments

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne et de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à nommer deux membres du conseil d'administration de l'Institut national des radioéléments.

Véronique Thirion et Emmanuel Decelle sont nommés membres du conseil d'administration de l'Institut national des radioéléments en remplacement de Nicolas de Callataÿ et Laurence Van Melderén, dont ils achèveront les mandats.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 70 29  
[info@vanderstraeten.belgium.be](mailto:info@vanderstraeten.belgium.be)

StéphanieMaquoi  
Porte-parole (FR)  
+32 478 69 57 84  
[stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be](mailto:stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be)

Jonas Dutordoir  
Porte-parole (NL)  
+32 473 62 65 48  
[jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be](mailto:jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be)

Andries Bomans  
Porte-parole (NL)  
+32 471 66 00 06  
[andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be](mailto:andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be)

06 mai 2022 -16:33

Appartient à Conseil des ministres du 6 mai 2022

## Intervention de Finexpo dans une demande de crédit à l'exportation

Sur proposition du ministre chargé du Commerce extérieur David Clarinval, le Conseil des ministres a marqué son accord concernant une demande dans le cadre d'un financement à l'exportation.

Il s'agit de la stabilisation du taux d'intérêt pour la fourniture de véhicules de lutte contre les incendies et de l'équipement et de la formations nécessaires en Tanzanie.

Le Conseil des ministres a marqué son accord concernant le projet le 4 septembre 2020. Pour diverses raisons internes, la Tanzanie a toutefois suspendu le projet et les autorités locales ont récemment décidé de relancer le projet. La modification du taux d'intérêt depuis 2020 requiert un nouvel accord du Conseil des ministres.

Finexpo étudie les dossiers introduits par des entreprises et/ou des banques qui sollicitent un soutien public pour des crédits à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les conditions de financement des entreprises qui exportent des équipements et des services : ils contribuent à la diminution ou à la stabilisation des frais de financement mis à disposition par des banques. Les possibilités de l'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, chargé du Commerce extérieur  
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 69 79  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Julien Barreau  
Porte-parole (FR)  
[julien.barreau@clarinval.belgium.be](mailto:julien.barreau@clarinval.belgium.be)

Jonas Clottemans  
Porte-parole (NL)  
+32 474 40 63 35  
[jonas.clottemans@clarinval.belgium.be](mailto:jonas.clottemans@clarinval.belgium.be)

06 mai 2022 -16:33

Appartient à [Conseil des ministres du 6 mai 2022](#)

## Première partie du programme 2022 pour les prêts d'État à État

Le Conseil des ministres a marqué son accord concernant le prolongement de la période de validité des prêts d'État en faveur du Kenya et du Soudan.

Il s'agit plus concrètement :

- de la prolongation de trois ans – jusqu'au 11 mars 2025 – d'un prêt d'État octroyé au Kenya pour financer un projet d'électrification rurale à Sondu-Homabay-Kissi (Awendo)
- de la prolongation de trois ans – jusqu'au 17 mai 2025 – d'un prêt d'État octroyé au Soudan pour le financement d'un total de 755 pompes à eau dans tout le pays, en mettant l'accent sur les états frontaliers avec le Tchad et le Soudan du Sud

Parallèlement, le Conseil des ministres s'est accordé sur une période de remboursement de 40 ans, dont une période de grâce de 20 ans, pour les crédits mixtes avec une clé de répartition de 84 % pour le prêt d'État et de 16 % pour le crédit commercial. Pour les prêts d'État purs qui ne sont pas liés à un crédit commercial, la période de remboursement est de 34 ans, y compris une période de grâce de 14 ans.

La Belgique octroie aux pays en développement des prêts d'État à État en vue du financement concessionnel des exportations de biens d'équipement belges et des services qui y sont liés. Leur objectif est double : contribuer au développement dans les pays pauvres, d'une part, et soutenir l'économie belge en promouvant nos exportations, d'autre part.

Étant donné leur élément-don élevé, les prêts d'État constituent aussi un instrument de coopération au développement internationale de la Belgique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, chargé du Commerce extérieur

Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage  
1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 277 69 79

<https://clarinval.belgium.be>

[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Julien Barreau  
Porte-parole (FR)

[julien.barreau@clarinval.belgium.be](mailto:julien.barreau@clarinval.belgium.be)

Jonas Clottemans

Porte-parole (NL)

+32 474 40 63 35

[jonas.clottemans@clarinval.belgium.be](mailto:jonas.clottemans@clarinval.belgium.be)

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude

Rue de la Loi, 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers

Porte-parole

+32 475 76 65 26

[miet.deckers@vincent.minfin.be](mailto:miet.deckers@vincent.minfin.be)

Meryame Kitir, ministre de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes

Rue de la Loi, 23

1000 Bruxelles

Belgique

<https://kitir.belgium.be>

[info@kitir.fed.be](mailto:info@kitir.fed.be)

BjornGens

Porte-parole

+32 486 494 350

[bjorn.gens@diplobel.fed.be](mailto:bjorn.gens@diplobel.fed.be)

06 mai 2022 -16:33

Appartient à Conseil des ministres du 6 mai 2022

## Assentiment à la convention de lutte contre la violence et le harcèlement au travail

Sur proposition du Premier ministre en charge des Affaires étrangères et des Affaires européennes Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, adoptée par la Conférence internationale du travail le 21 juin 2019.

La convention constitue le premier texte international contraignant visant à lutter contre la violence et le harcèlement au travail, y compris le harcèlement et la violence fondés sur le genre. Elle consacre ainsi le droit de toute personne à un environnement de travail exempt de ces comportements et rappelle aux États membres leur responsabilité de promouvoir un climat général de tolérance zéro.

La convention exige des États membres qu'ils adoptent une approche inclusive, intégrée et tenant compte des questions de genre, axée sur la prévention et l'élimination de la violence et le harcèlement dans le monde du travail.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi portant assentiment à la Convention n°190 concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, adoptée à Genève le 21 juin 2019 par la Conférence internationale du Travail à sa 108e session*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre, chargé des Affaires étrangères et des Affaires européennes  
Rue de la Loi, 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

06 mai 2022 -16:33

Appartient à Conseil des ministres du 6 mai 2022

## Introduction d'un système européen d'enregistrement et de contrôle électroniques

Sur proposition du secrétaire d'État à l'Asile et la Migration Sammy Mahdi, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi sur les étrangers, afin de préparer l'entrée en vigueur du système européen d'enregistrement et de contrôle des ressortissants de pays tiers.

L'avant-projet de loi fait partie d'un paquet législatif plus vaste visant à exécuter une série de règlements européens regroupés sous l'appellation collective de « Smart borders ». Il met en œuvre le système d'entrée et de sortie, mieux connu sous l'abréviation anglaise EES (Entry/Exit System).

Il s'agit d'un système d'enregistrement et de contrôle pour les ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un court séjour (maximum 90 jours dans l'espace Schengen). À leur arrivée dans l'UE, ils sont enregistrés et doivent donner leurs empreintes biométriques. Ces informations sont consignées dans une nouvelle base de données européenne accessible à tous les États membres. Ce système permet à l'Office des étrangers et à la police de savoir lorsqu'un migrant dépasse la durée de séjour autorisée et s'il est rentré ou non dans son pays d'origine. Ce système renforce le contrôle des personnes qui entrent sur le territoire de l'Union européenne et y séjournent durablement.

Est par ailleurs introduit un système numérique de notification d'adresse en lieu et place de la déclaration d'arrivée.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État et à l'Autorité de protection des données.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne le système d'entrée/de sortie*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sammy Mahdi, secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, chargé de la Loterie nationale  
Rue Lambermont, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 475 50 55 50  
<https://mahdi.belgium.be>  
[info.mahdi@mahdi.fed.be](mailto:info.mahdi@mahdi.fed.be)

Sieghild Lacoere  
Porte-parole  
+32 475 50 55 50  
[sieghild.lacoere@mahdi.fed.be](mailto:sieghild.lacoere@mahdi.fed.be)

06 mai 2022 -16:33

Appartient à [Conseil des ministres du 6 mai 2022](#)

## Mode de représentation au sein du Conseil consultatif fédéral des aînés

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la réforme du Conseil consultatif fédéral des aînés (CCFA).

Le projet d'arrêté royal vise à modifier le mode de représentation au sein du Conseil consultatif fédéral des aînés. Concrètement, le mode de représentation passera d'une représentation à titre personnel à une représentation à titre organisationnel, afin de pallier aisément l'absence d'un ou plusieurs représentants.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 4 juin 2012 réglant la composition et le fonctionnement du Conseil consultatif fédéral des Aînés*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris  
Avenue de la Toison d'or, 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 541 64 84  
<https://lalieux.belgium.be>  
[info@lalieux.fed.be](mailto:info@lalieux.fed.be)

Delphine Van Bladel  
Porte-parole (FR)  
+32 476 60 02 61  
[delphine.vanbladel@lalieux.fed.be](mailto:delphine.vanbladel@lalieux.fed.be)

Jurgen Masure  
Porte-parole (NL)  
+32 479 27 68 64  
[jurgen.masure@lalieux.fed.be](mailto:jurgen.masure@lalieux.fed.be)

06 mai 2022 -16:33

Appartient à Conseil des ministres du 6 mai 2022

## Droit passerelle de crise en faveur des indépendants qui subissent des dommages dans le cadre de la guerre en Ukraine et du Covid-19

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal instaurant un droit passerelle de crise adapté afin de limiter les dommages subis par les indépendants à la suite de la guerre en Ukraine et du Covid-19 (volet quarantaine).

L'avant-projet de loi vise l'introduction d'un droit passerelle de crise adapté afin de venir en aide aux travailleurs indépendants touchés par la guerre en Ukraine et par les éventuelles sanctions économiques. Cette mesure sera en vigueur du 1er avril au 30 juin et prévoit l'octroi d'un soutien temporaire par le biais d'un droit passerelle pour les travailleurs indépendants qui démontrent une perte du chiffre d'affaires d'au moins 40 %, à la suite de la guerre en Ukraine.

Le projet d'arrêté royal vise la prolongation du troisième pilier (quarantaine) du droit passerelle de crise dans le cadre de la crise du Covid-19 jusqu'au 30 juin inclus.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi introduisant une mesure temporaire de droit passerelle suite au conflit entre la Russie et l'Ukraine*

*Projet d'arrêté royal modifiant la loi du 23 mars 2020 modifiant la loi du 22 décembre 2016 instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants et introduisant les mesures temporaires dans le cadre du COVID-19 en faveur des travailleurs indépendants*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, chargé du Commerce extérieur  
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 69 79  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Julien Barreau  
Porte-parole (FR)  
[julien.barreau@clarinval.belgium.be](mailto:julien.barreau@clarinval.belgium.be)

Jonas Clottemans  
Porte-parole (NL)  
+32 474 40 63 35  
[jonas.clottemans@clarinval.belgium.be](mailto:jonas.clottemans@clarinval.belgium.be)

06 mai 2022 -16:33

Appartient à [Conseil des ministres du 6 mai 2022](#)

## Transposition de la directive européenne sur les conditions de travail transparentes et prévisibles

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui transpose partiellement la directive européenne (UE) 2019/1152 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne.

Cette directive contribue à renforcer la dimension sociale de l'Europe dans le cadre de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux. L'objectif de la directive est d'améliorer les conditions de travail en promouvant un emploi plus transparent et plus prévisible et en assurant la flexibilité sur le marché du travail.

L'avant-projet de loi garantit :

- le droit à l'information pour un travailleur du secteur privé ou du secteur public (y compris les fonctionnaires) sur certaines conditions essentielles d'emploi (par exemple : fonction, rémunération, horaire de travail)
- la création d'un certain nombre de nouveaux droits substantiels dans le chef d'un travailleur du secteur privé et d'un membre du personnel contractuel du secteur public, notamment
  - un certain nombre de restrictions supplémentaires aux périodes d'essai qui existent encore dans les contrats de travail temporaire, de travail intérimaire et de travail étudiants
  - l'impossibilité pour l'employeur d'imposer une interdiction pour le travailleur de travailler pour d'autres employeurs pendant la relation de travail, sauf exceptions prévues par la loi
  - la garantie d'un degré minimum de prévisibilité des horaires de travail en cas d'horaire variable fixé par l'employeur
  - le droit pour tout travailleur ayant au moins six mois d'ancienneté de demander une forme d'emploi offrant des conditions de travail plus prévisibles et plus sûres et l'obligation pour l'employeur de donner une réponse écrite motivée
  - une protection contre un traitement défavorable en cas de dépôt d'une plainte contre l'employeur pour non-respect des droits découlant de cet avant-projet projet de loi, ainsi qu'une protection contre le licenciement pour le travailleur exerçant ces droits
- dans ce cadre, l'introduction d'un certain nombre de nouvelles sanctions pénales dans le Code pénal social

L'avant-projet est soumis à l'Autorité de protection des données et au Conseil consultatif du droit pénal social. Il sera également transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de  
l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

06 mai 2022 -16:33

Appartient à [Conseil des ministres du 6 mai 2022](#)

## Vision Rail 2040

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé le projet de Vision Rail 2040.

La Vision 2040 identifie les leviers qui permettront de créer les conditions d'un véritable shift modal, dans lequel le rail pourra jouer son rôle de colonne vertébrale d'un système de mobilité plus durable et conforme aux objectifs internationaux, nationaux et régionaux en matière de diminution des émissions de CO<sup>2</sup>, d'amélioration de la mobilité, de diminution des embouteillages et d'accidents de la route et de soutien à l'économie. Le but poursuivi par l'adoption de cette Vision 2040 est de donner un cadre aux politiques ferroviaires à mettre en œuvre dans les 20 prochaines années. La Vision s'articule autour de quatre axes interdépendants : les ambitions générales pour le rail, les services à rendre aux utilisateurs clients du rail, l'impact du rail sur l'environnement et celui sur la mobilité au sens large.

L'un des enjeux principaux de la mise en œuvre de la Vision Rail 2040 est de permettre d'attirer et d'accueillir plus de voyageurs et plus de marchandises sur le rail. Cela se décline par la définition d'objectifs ambitieux de parts modales à atteindre à l'horizon 2040 à savoir 15% de part modale pour le transport de personnes (vs 8% aujourd'hui) et 20% de part modale pour le transport de marchandises (vs 12% aujourd'hui). Pour atteindre ces ambitions, le système ferroviaire belge agira pour développer les potentiels encore insuffisamment exploités et développera une stratégie visant à attirer et fidéliser de nouveaux utilisateurs du train, en développant un service qualitatif.

Au niveau du transport de passagers, cette attractivité passe notamment par le renforcement de l'offre en fonction des potentiels de demande les plus évidents, visant à terme une offre de base de 4 trains/heure à proximité des grandes villes et sur les axes les plus fréquentés et de 2 trains/heure sur le reste du réseau, étant entendu que le niveau d'offre sera défini sur base de l'ensemble des études et informations disponibles aux différentes étapes afin de pouvoir maximiser le transfert modal avec les moyens techniques et financiers disponibles.

L'attractivité passe aussi par un service ferroviaire connecté aux capitales européennes et un catalogue sillons avec une capacité réservée pour le fret. L'enjeu pour parvenir à proposer de tels niveaux d'offre est d'être capable de revoir progressivement notre manière d'exploiter nos infrastructures.

Enfin, la Vision aborde d'autres facteurs clés, indispensables pour atteindre les objectifs de la vision : accessibilité des gares, tarification attractive et simplifiée, confort du voyageur, sécurité, fiabilité etc.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la  
Mobilité  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
<https://gilkinet.belgium.be>  
[info@gilkinet.fed.be](mailto:info@gilkinet.fed.be)

Benoit Ramacker  
Porte-parole (FR)  
+32 475 94 06 55  
[benoit.ramacker@gilkinet.fed.be](mailto:benoit.ramacker@gilkinet.fed.be)

Litte Frooninckx  
Porte-parole (NL)  
+32 499 59 17 74  
[litte.frooninckx@gilkinet.fed.be](mailto:litte.frooninckx@gilkinet.fed.be)

06 mai 2022 -16:33

Appartient à Conseil des ministres du 6 mai 2022

## Désignation de deux membres du Comité d'audit de l'administration fédérale

Le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal concernant la désignation de membres du Comité d'audit de l'administration fédérale.

Giselle Vercauteren et Christiane Franck-Vandyck sont désignées membres du Comité d'audit de l'administration fédérale (CAAF) pour un mandat de six ans.

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre, chargé des Affaires étrangères et des Affaires européennes  
Rue de la Loi, 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Alban Brian  
Porte-parole (FR)  
+32 470 70 17 99  
[alban.brian@desutter.fed.be](mailto:alban.brian@desutter.fed.be)

Bram Sebrechts  
Porte-parole (NL)  
+32 498 27 31 91  
[bram.sebrechts@desutter.fed.be](mailto:bram.sebrechts@desutter.fed.be)

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection  
des consommateurs  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 06  
<https://debleeker.belgium.be>  
[info.debleeker@just.fgov.be](mailto:info.debleeker@just.fgov.be)

Bavo De Mol  
Porte-parole  
+32 476 60 08 91  
[bavo@debleeker.be](mailto:bavo@debleeker.be)

Nele Matthys  
Porte-parole  
+32 479 90 90 77  
[nele@debleeker.be](mailto:nele@debleeker.be)

06 mai 2022 -16:33

Appartient à [Conseil des ministres du 6 mai 2022](#)

## Accord de coopération entre l'État fédéral et les autorités flamandes relatif à l'aide dispensée aux détenus

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a marqué son accord concernant un projet d'accord de coopération entre l'État fédéral et les autorités flamandes relatif à l'aide sociale dispensée aux détenus.

Étant donné les évolutions concernant le fonctionnement des deux parties à l'intérieur des murs de la prison et le fait que l'accord de coopération en vigueur n'était plus en phase avec la réalité du terrain, il a été décidé de mettre à jour l'accord en 2013. La Commission de la protection de la vie privée (CPVP) a toutefois émis un avis négatif en 2016 concernant ce nouvel accord.

Vu l'avis négatif ainsi que les évolutions en cours au sein de la politique pénitentiaire et du cadre réglementaire, un nouvel accord de coopération a été soumis au Comité de concertation.

Cet accord renouvelé est basé sur le texte de l'accord de coopération de 2014, moyennant les adaptations nécessaires pour se conformer aux remarques formulées à l'époque par le Conseil d'État, la CPVP et, en ce qui concerne les autorités flamandes, le Conseil consultatif stratégique aide sociale, santé et famille (« Strategische Adviesraad Welzijn, Gezondheid en Gezin »). Outre les adaptations apportées pour se conformer aux remarques des organes consultatifs, un certain nombre d'articles ont également été ajoutés à la suite des évolutions intervenues dans la politique pénitentiaire et la réglementation fédérale.

De manière générale, lors du remaniement du texte, une grande attention a été portée à la garantie d'un partenariat égal : les accords sont déterminés réciproquement, et l'implication dans les processus de chacun se fait de manière fréquente, à temps et dans le respect des missions et de la finalité de chacun.

Le Conseil des ministres a chargé le ministre de la Justice de signer l'accord de coopération à l'issue de la concertation lors du Comité de concertation.

*Avant-projet de loi portant assentiment de l'accord de coopération entre l'État fédéral et la Communauté flamande et la Région flamande relatif à l'aide sociale dispensée aux détenus*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre  
de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
[contact@teamjustitie.be](mailto:contact@teamjustitie.be)

Dounia Boumaaza  
Porte-parole (FR)  
+32 483 85 98 20  
[dounia@teamjustitie.be](mailto:dounia@teamjustitie.be)

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
[edward@teamjustitie.be](mailto:edward@teamjustitie.be)

06 mai 2022 -16:33

Appartient à [Conseil des ministres du 6 mai 2022](#)

## Réforme du statut d'artiste

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, du ministre des Affaires sociales Frank Vandembroucke et du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et deux projet d'arrêtés royaux relatifs à la réforme du statut d'artiste.

L'accord de gouvernement stipule que le « gouvernement examinera en concertation avec le secteur et les partenaires sociaux comment poursuivre la réforme du statut social des artistes ». Dans ce cadre, une plateforme participative numérique a été mise en place : « Working in the arts » (WITA).

Lors de la première phase, 457 personnes ont formulé 128 propositions et 178 remarques, à la suite de quoi un groupe de travail technique a formulé des propositions concernant :

- l'évolution de la Commission artistes vers une Commission du travail des arts
- l'indemnité des arts en amateurs, une solution alternative au régime des petites indemnités (RPI) actuel
- les règles en matière de chômage

Ces propositions ont été publiées en ligne sur la plateforme WITA.

Les projets de loi et d'arrêtés royaux concrétisent davantage le projet « Working in the art ». Voici, pour une première phase, les propositions élaborées à l'aide de la plateforme participative et des propositions du groupe de travail technique :

- la création d'une nouvelle Commission du travail des arts au sein du SPF Affaires sociales, qui est notamment chargée de délivrer l'attestation de travail des arts qui donne accès au statut spécifique d'artiste
- la réforme du régime des petites indemnités qui devient l'indemnité des arts en amateurs
- l'amélioration des règles régissant la protection sociale des travailleurs des arts

Cette réforme a également un impact positif pour les travailleurs des arts qui optent pour le statut d'indépendant. Par ailleurs, l'attestation unique du travail des arts pourra également être prochainement utilisée pour faire valoir des droits au sein du système de sécurité sociale pour les indépendants notamment pour les artistes primostarters : ils pourront ainsi en bénéficier durant 8 trimestres au lieu de 4 actuellement.

Au cours d'une phase ultérieure, seront formulées des propositions relatives aux conditions de travail dans le secteur, à la concertation sectorielle, à l'interaction avec d'autres branches de la sécurité sociale, aux droit d'auteurs, aux règles fiscales et aux institutions fédérales.

Le Conseil des ministres a marqué son accord concernant la note « Working in the art - Réforme du statut d'artiste ». Les projets sont transmis pour avis au Conseil national du travail, aux Comités de gestion de l'Office national de sécurité sociale, de l'Office national de l'emploi et de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, au groupe de travail technique WITA et aux fédérations des arts amateurs. Les projets seront également transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi portant création de la Commission du travail des arts et améliorant la protection sociale des travailleurs des arts*

*Projet d'arrêté royal relatif au fonctionnement de la Commission du travail des arts et à l'amélioration de la protection sociale des travailleurs des arts*

*Projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage et insérant un chapitre XII portant des dispositions particulières applicables aux travailleurs des arts dans le Titre II du même arrêté royal du 25 novembre 1991 et modifiant diverses dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, chargé du Commerce extérieur  
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 69 79  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Julien Barreau  
Porte-parole (FR)  
[julien.barreau@clarinval.belgium.be](mailto:julien.barreau@clarinval.belgium.be)

Jonas Clottemans  
Porte-parole (NL)  
+32 474 40 63 35  
[jonas.clottemans@clarinval.belgium.be](mailto:jonas.clottemans@clarinval.belgium.be)

06 mai 2022 -16:33

Appartient à Conseil des ministres du 6 mai 2022

## Nomination des membres du Conseil d'administration d'ASTRID

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden et du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant proposition de trois membres pour le conseil d'administration d'ASTRID en vue de leur choix et de leur nomination par l'assemblée générale.

Tania Dekens, Viviane Dessart et Bruno Lefebvre sont proposés comme nouveaux administrateurs avec effet au 10 mai 2022.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue de la Loi, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 488 0511  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Marie Verbeke  
Porte-parole  
+32 473 85 16 68  
[marie.verbeke@verlinden.belgium.be](mailto:marie.verbeke@verlinden.belgium.be)

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude  
Rue de la Loi, 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers  
Porte-parole  
+32 475 76 65 26  
[miet.deckers@vincent.minfin.be](mailto:miet.deckers@vincent.minfin.be)

06 mai 2022 -16:33

Appartient à Conseil des ministres du 6 mai 2022

## Avant-projet de loi budgétaire : partie « Santé »

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi budgétaire, concernant la partie « Santé ».

Les dispositions reprises dans l'avant-projet de loi concrétisent deux décisions prises dans la cadre du contrôle budgétaire de mars 2022. Il s'agit plus précisément de :

- l'indemnité unique complémentaire de 207 millions d'euros aux dispensateurs de soins qui fournissent des prestations dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et qui sont liés à l'indice santé
- l'exemption, à partir du 1er octobre 2022, de l'application de la mesure « vieux médicaments » pour les spécialités ayant subi la mesure *combi-cliff* (économie 2022)

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

06 mai 2022 -16:33

Appartient à [Conseil des ministres du 6 mai 2022](#)

## SPF Justice : moyens supplémentaires pour la tutelle et la lutte contre la traite des êtres humains

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Quickenborne, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi d'un budget supplémentaire pour le SPF Justice avec la provision interdépartementale Ukraine.

Le Conseil des ministres a approuvé la constitution d'une provision de 800 millions d'euros pour des dépenses supplémentaires qui sont la conséquence d'une charge de travail accrue liée à l'afflux de personnes déplacées en provenance d'Ukraine. Les moyens supplémentaires du SPF Justice seront consacrés aux domaines suivants :

- La lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains

L'important afflux soudain de personnes déplacées en provenance d'Ukraine augmente le risque d'exploitation et de traite des êtres humains. Il est donc crucial d'informer correctement ces personnes sur les risques et les services d'aide disponibles par le biais de campagnes de sensibilisation et d'une ligne téléphonique joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Les personnes en contact avec les réfugiés doivent également être informées des mesures à prendre pour prévenir toute forme d'exploitation.

- Tutelle

En outre, un grand nombre de réfugiés sont mineurs et ne sont pas accompagnés par une personne exerçant l'autorité parentale. Le service des Tutelles du SPF Justice est chargé d'accueillir les mineurs, de vérifier leur identité et de désigner un tuteur. Le service assiste les tuteurs en les sélectionnant, en les formant et en assurant le suivi social et administratif de la tutelle en cours. Deuxièmement, des tuteurs supplémentaires doivent être sélectionnés. D'une part, il convient d'engager 25 tuteurs-employés qui encadreront jusqu'à 700 jeunes. D'autre part, des tuteurs volontaires et indépendants supplémentaires devront être sélectionnés, formés et accompagnés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre  
de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza  
Porte-parole (FR)  
+32 483 85 98 20  
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
edward@teamjustitie.be

06 mai 2022 -16:33

Appartient à [Conseil des ministres du 6 mai 2022](#)

## Moyens supplémentaires pour les besoins humanitaires en Ukraine

Sur proposition de la ministre de la Coopération au développement Meryame Kitir, le Conseil des ministres a marqué son accord concernant l'octroi d'un financement supplémentaire pour répondre aux besoins humanitaires et sociaux en Ukraine.

Les besoins humanitaires de la population touchée, tant en Ukraine qu'en fuite, sont critiques et augmentent de jour en jour. Par conséquent, le Conseil des ministres a décidé de redistribuer 25 millions d'euros de la provision interdépartementale « Ukraine » aux allocations de base suivantes :

- Contributions multilatérales volontaires pluriannuelles
- Fonds humanitaires
- Projets humanitaires

Le financement supplémentaire est destiné à l'aide directe à l'Ukraine selon deux axes : l'atténuation des besoins humanitaires directs (par l'intermédiaire des organisations humanitaires agréées) et le soutien des services sociaux de base par des contributions concrètes allouées (par l'intermédiaire des organisations partenaires de la Coopération au développement belge).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Meryame Kitir, ministre de la Coopération au développement  
et de la Politique des Grandes villes  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://kitir.belgium.be>  
[info@kitir.fed.be](mailto:info@kitir.fed.be)

BjornGens  
Porte-parole  
+32 486 494 350  
[bjorn.gens@diplobel.fed.be](mailto:bjorn.gens@diplobel.fed.be)

06 mai 2022 -16:33

Appartient à Conseil des ministres du 6 mai 2022

## Indemnisation des avocats chargés de l'aide juridique de deuxième ligne

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés ministériels concernant l'indemnisation accordée aux avocats dans le cadre de l'aide juridique de deuxième ligne et les frais liés à l'organisation des bureaux d'aide juridique.

Chaque année, les Ordres des avocats adressent au ministre de la Justice une proposition de valeur du point, conformément à l'arrêté royal du 20 décembre 1999 contenant les modalités d'exécution relatives à l'indemnisation accordée aux avocats dans le cadre de l'aide juridique de deuxième ligne, et présentent la ventilation des frais de fonctionnement pour les bureaux d'aide juridique.

Pour cette année, les projets fixent la valeur de l'indemnisation pour les avocats à 81,23 euros. Les frais des bureaux d'aide juridique sont couverts par un subside annuel de 8,108 % de l'indemnisation des avocats.

*Projets d'arrêtés ministériels portant exécution des articles 2 et 6 de l'arrêté royal du 20 décembre 1999 contenant les modalités d'exécution relatives à l'indemnisation accordée aux avocats dans le cadre de l'aide juridique de deuxième ligne et relatif au subside pour les frais liés à l'organisation des bureaux d'aide juridique*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre  
de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza  
Porte-parole (FR)  
+32 483 85 98 20  
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
edward@teamjustitie.be